V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10495 — WP/AP/T-Mobile Netherlands)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 439/06)

1. Le 22 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Warburg Pincus LLC («WP», États-Unis),

— Apax Partners LLP («AP», Royaume-Uni),

— T-Mobile Netherlands Holding B.V. («T-Mobile Netherlands», Pays-Bas), actuellement contrôlée exclusivement par Deutsche Telekom AG.

WP et AP acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de T-Mobile Netherlands.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— WP: société de capital-investissement exerçant des activités à l'échelle mondiale et ayant son siège à New York. Les sociétés qu'elle détient en portefeuille sont présentes dans divers secteurs, notamment la consommation, l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les services et technologies liés à l'industrie et aux entreprises, les médias et les télécommunications,

— AP: fournisseur de services de conseil en investissement à des fonds de capital-investissement qui investissent dans toute une série de secteurs industriels, comme la technologie et les télécommunications, les soins de santé, les services financiers et industriels, le commerce de détail, la consommation et les loisirs,

— T-Mobile Netherlands: fournisseur de services de télécommunications fixes et mobiles aux particuliers et aux entreprises, ainsi que de services d'accès de gros aux Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10495 — WP/AP/T-Mobile Netherlands

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE